



Hâtez-vous de procéder aux funérailles du mort ! En effet, s'il est pieux, c'est un bien que vous lui faites. Et s'il est autre que cela, c'est un mal dont vous vous débarrassez !

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Hâtez-vous de procéder aux funérailles du mort ! En effet, s'il est pieux, c'est un bien que vous lui faites. Et s'il est autre que cela, c'est un mal dont vous vous débarrassez ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Sage Législateur a ordonné que l'on se dépêche d'enterrer le mort. Cela englobe toute la préparation du mort qui va de son lavage rituel, en passant par la prière sur lui, jusqu'à son transport pour enfin terminer par l'enterrement. La raison est que, si ce défunt était pieux, on l'emmène alors vers le bonheur et la réussite et, dans ce cas, il ne convient pas de le retarder. En effet, à ce moment-là, l'âme elle-même demande : « Emmenez-moi ! Emmenez-moi ! » En revanche, si ce défunt était autre que cela, ce n'est finalement qu'un mal que vous aurez entre vos mains et dont il convient de vous séparer afin de ne plus le voir. Libérez-vous en donc en le mettant dans sa tombe !

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3109>

